



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## montant des pensions

Question écrite n° 20029

### Texte de la question

M. Olivier Dussopt souhaite appeler l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la revalorisation des pensions de retraite. Elle est de 1,1 % au 1er janvier 2008, alors qu'elle était de 1,6 % en 2007. Cette baisse est comprise par des milliers de retraités qui constatent déjà une diminution de leur pouvoir d'achat. En effet, pour fixer ce taux, l'inflation retenue pour 2008 est de 1,6 %, or celle-ci est largement dépassée sur de nombreux postes de dépenses courantes des retraités (pain, viande, fruits, loyers, services postaux, eaux, énergie...) auxquels il faut ajouter les dépenses de santé avec les nouvelles franchises médicales et l'augmentation des cotisations des complémentaires santé. Les retraités ne doivent pas être considérés uniquement comme un coût. Il ne faut pas oublier qu'ils sont avant tout des acteurs économiques à part entière de notre société, les piliers incontournables de l'aide aux ascendants et descendants. Ils sont aussi des acteurs essentiels, par leurs activités bénévoles, dans des milliers d'associations. Ils sont créateurs de liens sociaux comme ils restent créateurs de richesses. Aussi, il lui demande de bien vouloir corriger au plus vite ce taux de revalorisation afin d'augmenter les pensions en tenant compte de la réalité des faits et garantir ainsi le pouvoir d'achat des retraités.

### Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la nécessité de revaloriser les pensions de retraite pour faire face à l'inflation et maintenir le pouvoir d'achat des retraités. La loi du 21 août 2003, votée sous le Gouvernement de M. Jean-Pierre Raffarin garantit le pouvoir d'achat des retraités en prévoyant une indexation des pensions de retraite sur les prix. Comme les années précédentes, cette règle a été appliquée pour l'année 2008 en fonction des prévisions d'inflation disponibles lors de l'élaboration du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). Elle a conduit à une revalorisation de 1,1 % des pensions au 1er janvier 2008. Toutefois, devant l'accélération de l'inflation sur la fin de l'année 2007 et au début de l'année 2008, une revalorisation supplémentaire de 0,8 % est intervenue au 1er septembre 2008 sans attendre l'année 2009. Face à une situation exceptionnelle, le Gouvernement a donc pris ses responsabilités en réagissant rapidement pour préserver le pouvoir d'achat des retraités alors que les textes en vigueur ne le prévoyaient pas. Par ailleurs, afin d'éviter que cette situation ne se reproduise, et en accord avec les partenaires sociaux et les associations de retraités, le Gouvernement a proposé dans le cadre du « rendez-vous 2008 » sur les retraites de revaloriser désormais les pensions le 1er avril de chaque année, comme dans les régimes complémentaires. La revalorisation pourra donc s'appuyer sur le chiffre définitif de l'inflation constatée l'année précédente et sur des prévisions plus fiables pour l'année en cours. Le Gouvernement apporte ainsi une réponse solide et durable à la question du pouvoir d'achat des retraités. En 2009, les retraités bénéficieront d'une revalorisation substantielle de leurs pensions qui tiendra compte des chiffres définitifs pour 2008.

### Données clés

**Auteur :** [M. Olivier Dussopt](#)

**Circonscription** : Ardèche (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 20029

**Rubrique** : Retraites : généralités

**Ministère interrogé** : Travail, relations sociales, famille et solidarité

**Ministère attributaire** : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 1er avril 2008, page 2828

**Réponse publiée le** : 2 décembre 2008, page 10538